SAINT MARTIN-D'ABBAT

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

6.2

PLU approuvé le :	26/01/2016
POS modifié le :	04/06/2012
PLU prescrit le :	16/04/2012
PROCEDURE	

ECHELLE : 1/15000 ème	FEUILLE 1

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Aménagement

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précisions, se référer aux documents officiels
en se rapprochant des services gestionnaires.

LEGENDE

PRINCIPAUX COURS D'EAU NON DOMANIAUX — A4

Nota : Tous les cours d'eau non domaniaux sont concernés par la servitude de passage instituée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

PROTECTION DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES — AC1

CAPTAGE D'EAU POTABLE
PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE / RAPPROCHEE — AS1

FEEDER DE GAZ — I3

CONDUITE D'HYDROCARBURE — I4

PROTECTION AUX ABORDS DES CIMETIERES — INT1

CABLE DE TÉLÉCOMUNICATION — PT3

LIGNES FERROVIAIRES
Le long desquelles sont applicables les servitudes correspondantes. — T1

En ce qui concerne :
- les équipements sportifs, voir fiche JS1
- les plans d'alignements, voir fiche EL7
- les lignes électriques MT et BT, voir les plans EDF.

En ce qui concerne la cartographie de la zone inondable de la Loire, voir plan bis.

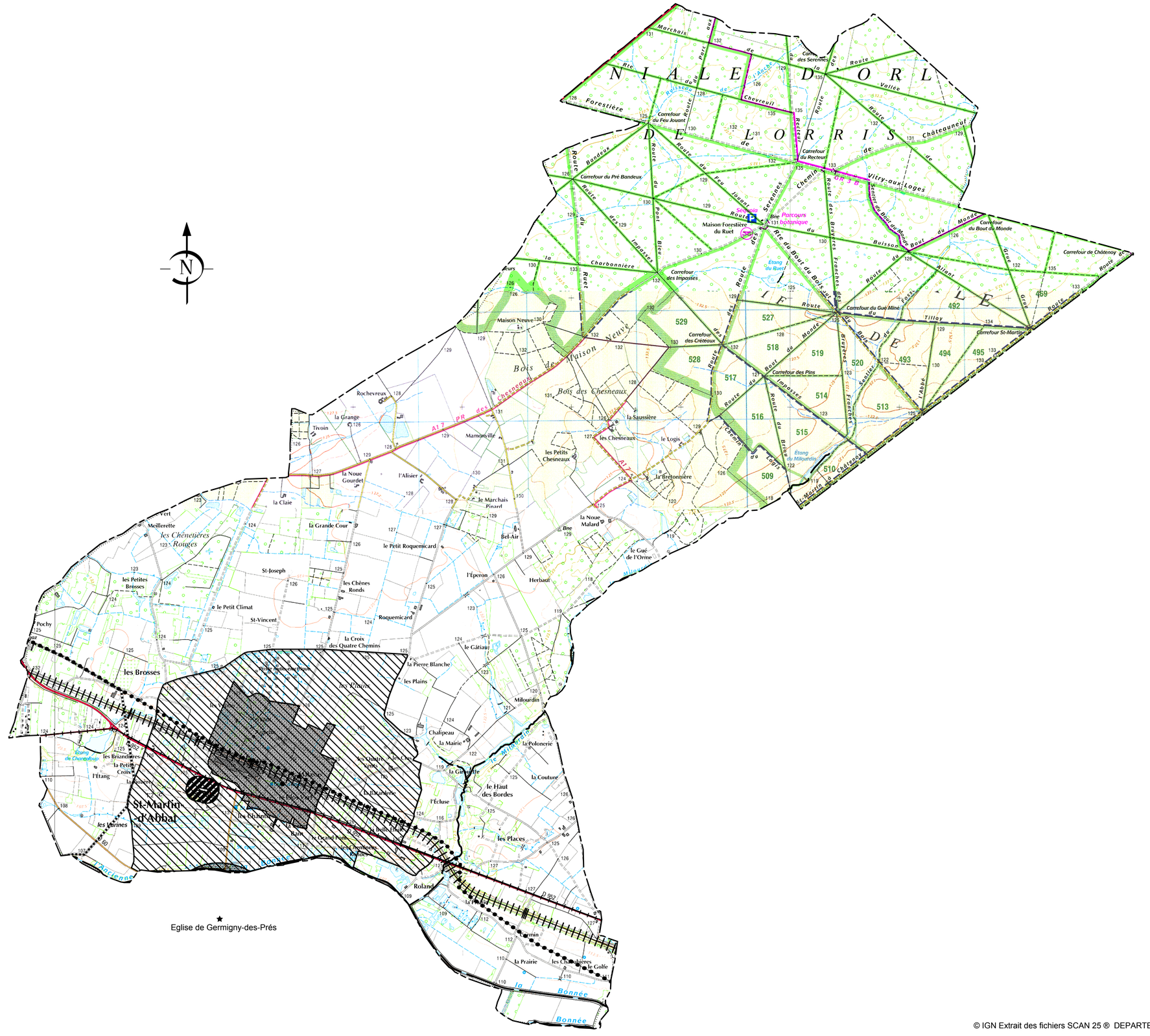

© IGN Extrait des fichiers SCAN 25 ® DEPARTEMENTAL